



LA FEUILLE INFO

Le journal de la CGT Finances Publiques de Saône et Loire

Juin 2014 n°55
Numéro Spécial

Le Cadastre doit vivre !

Revendiquons le maintien des Cadastres dans le département !

(SIP-CDIF : le retour)



Après avoir décidé la fusion CDI/CDIF en 2006, la DG l'a abandonnée en 2008 pour s'occuper de la fusion DGI/CP. Aujourd'hui, 26 directions ont achevé le rapprochement CDI/CDIF. Aujourd'hui, dans le cadre de la Démarche Stratégique, la DG ressort sa boîte à outils de...démontage !

En Saône et Loire, avant 2009, et la mise en œuvre des rapprochements CDI/CDIF, **il y avait 5 Centre des Impôts Fonciers** (Mâcon, Chalon, Louhans, Charolles, Autun).

De surcroît, le département, à l'époque, jamais le dernier pour tester les réformes régressives, a connu une particularité puisque, dès 2003, une expérimentation a été effectuée, en préfiguration des rapprochements CDI/CDIF, sur le site d'Autun...avec le succès que l'on connaît aujourd'hui. Dès lors, les missions fiscales du CDIF ont été intégrées dans le CDI (locaux commerciaux, établissements industriels et

évaluations H) ainsi que l'accueil des usagers et la délivrance de la documentation cadastrale. Dans le même temps était maintenu un CDIF, joliment qualifié de « résiduel » pour gérer les 33 communes rattachées à trois autres CDI du département. Bref, une usine à gaz était née.

En 2008, c'est au tour des CDIF de Mâcon et Louhans de connaître le « rapprochement ».

A Chalon, un CDIF est maintenu et se voit doter d'un PTGC et d'un PELP, chargés de gérer les missions topographiques et les évaluations des locaux professionnels des ex-CDIF de Louhans et Mâcon. Le contentieux de plan est traité par le PTGC pour Chalon, Mâcon et Louhans, ce qui oblige les gens à se déplacer sur Chalon.

En 2012, sous couvert de la MAP et autre démarche stratégique, la Direction Générale relance le processus de dés-truc(tura)tion du cadastre.

Le but n'est pas de faire mieux. Mais il est de s'engager toujours plus loin dans les fusions qui permettent d'adapter les services et les missions

aux suppressions d'emplois et d'en permettre davantage.

LES MISSIONS CADASTRALES

Mission foncière : Elle consiste à établir la carte d'identité des biens. Basée sur le plan cadastral (commune, section et N° de plan, adresse, contenance cadastrale...), la codification du local (Bâtiment, étage, lot ...) permet le recensement et l'imposition des biens.

Mission fiscale : Calcul de la base d'imposition du bâti des particuliers et professionnels (TF, TH, CET) et du non-bâti (Stockage dans MAJIC). Suivi de l'évolution des bases : constructions nouvelles, aménagement, piscines, par la relance des propriétaires (LASCOT). Gestion des anomalies sur l'attribution des biens. Contentieux des bases.

Mission technique ou topographique : fabrication et mise à jour du plan cadastral.

Mission documentaire : réception physique, informatique et téléphonique, délivrance de la documentation (extrait de plan, matrice cadastrale...) et 1er niveau de renseignement (lecture plan, TF bâti et non bâti...)



Et comme si cela ne suffisait pas, en 2013, la DG impose la révision foncière des locaux professionnels sans aucun moyen supplémentaire. La révision des locaux particuliers doit suivre à partir de 2015.

Au même moment la DG voudrait installer la réforme SIP/CDIF. Alors elle sort sa « boîte à outils »...Début du démontage.



Les agents de Marseille en lutte contre le rapprochement

LES PROPOSITIONS DE LA DG

Suite au retour en 2012 de la restructuration SIP/CDIF, la DG a diligenté une étude ergonomique sur des directions où les SIP et les CDIF étaient déjà ou en partie fusionnés.

Le premier constat prenait acte du fait que la fusion complète ne donnait pas de bons résultats. Bizarrement, la consigne est de laisser les choses en l'état pour les services fusionnés.

Ensuite 3 scénarii ont été proposés par l'étude :

1. secteur foncier dans les SIP (c'était le module C de CDI/CDIF que la DG repoussait en 2006) ;
2. secteur foncier spécialisé dossier complexe et contentieux TF et bases, le reste IR/TH/TF géré par secteur SIP.
3. secteurs IR/TH/TF organisés en sous-secteurs, le tout aidé par 2 référents IR/TH et TF.

Où vont-ils chercher tout ça ? Et comment proposer ce que l'on repoussait et dont on sait que ça ne marche pas. Vu le prix que nous coûte ce genre d'étude il y aurait là des économies que la CGT comprendrait.

C'est le premier scénario qui semble être retenu.

La DG propose donc l'explosion du cadastre en : pôle d'évaluation des locaux professionnels (PELP), pôle topographique de gestion cadastrale (PTGC) et «secteur foncier» dans les SIP lorsque c'est possible.

Cela peut être un secteur foncier dans un SIP, ou un secteur dans un SIP mais travaillant pour d'autres

SIP du même site ou pour des SIP d'autres sites (cellule mutualisée).

La réception des CDIF (TF, bases, DA, plan, Ctx ...) viendrait s'ajouter à la réception actuelle des SIP/SIE.



Un réseau de référents serait créé ayant compétence sur le département ou sur plusieurs départements. Ils ne seraient pas nécessairement issus du cadastre mais formés. Quand les agents auront un problème, ils appelleront (ou maileront) un référent qui n'y connaît rien mais sera formé : on est rassuré !

A ce stade, aucun élément ne permet de connaître le nombre d'agents qui seraient affectés dans ces secteurs fonciers. Mais si l'on se réfère aux dernières restructurations (transfert de tâches de l'enregistrement des SIE vers les services de la publicité foncière, transfert des procédures collectives), rien n'interdit de penser que la création de ces secteurs pourrait se faire sans création d'emploi dans les SIP.

Donc, pour résumer, il y aurait un PTGC et un PELP par département et des secteurs fonciers installés au petit bonheur dans certains SIP et travaillant pour d'autres SIP, le tout avec une réception unique et des référents formés.

LE REVE QUOI !



Ici et là des collègues des SIP ne voient pas d'un mauvais œil l'intégration à leur service des missions du secteur foncier. Dans le contexte actuel, personne ne doit se réjouir de la dissolution d'un service au « profit » d'un autre... Les agents ainsi déplacés ne seront pas des

renforts... Et puis, certains SIP sont déjà dans une situation bien précaire, alors comment faire face à l'exécution des tâches du secteur foncier sans apport de personnels supplémentaires ? Et l'accueil, si particulier, qui s'en chargera ? La DG sortira de sa manche des formations « prêtes à l'emploi » et considérera, comme d'habitude, que les agents pourront faire face. A notre sens, la bonne manière d'aborder ce sujet est de se battre pour garder un Cadastre vivant

Saborder les missions, abandonner les collectivités territoriales et les personnels à ce point, relève d'un mépris incommensurable ou d'une profonde méconnaissance des missions cadastrales.

LA COHERENCE FORTE DU CDIF

La réunion des missions foncières, fiscales et topographiques dans le CDIF répond toujours aujourd'hui à une logique très forte. L'évaluation fiscale d'un bien, donc le suivi de l'évolution de la matière imposable aux taxes locales, repose sur la symbiose de ces missions, sur leur interdépendance, sur leur complémentarité. Elle nécessite aussi l'établissement de liens étroits avec les collectivités locales qui sont à la base (délivrance des permis) et à l'aboutissement du processus (impôts locaux).

Pour imposer un bien comme pour en assurer sa mise à jour topographique il faut en connaître l'existence et la nature. La mission fiscale a besoin des informations issues de la mise à jour du plan et ce dernier a besoin des informations fiscales et foncières. Toutes ont besoin des informations venant des collectivités territoriales et vice versa.

Le choix fait est bien celui de pulvériser le CDIF et donc de casser les liens indispensables à la bonne exécution des missions cadastrales.

La perte de technicité que met en avant la DG pour expliquer l'échec de la fusion CDI/CDIF ne sera pas réglée par la création de secteurs fonciers dans les SIP.

Aucune réforme basée sur l'éclatement du CDIF, quelle qu'elle soit ne pourra fonctionner. Nous n'acceptons pas la dilution des savoirs et des expertises.

NON A L'ECLATEMENT DU CDIF RETABLISSEMENT DES CDIF SUPPRIMES

Ainsi, en Saône et Loire, la revendication de la CGT Finances Publiques 71 est claire.

-Maintenance de tous les Centres des Impôts Fonciers là où ils existent encore (Chalon, Autun, Charolles) et renforcement impératif de leurs moyens.

Lors du Comité Technique Local du 15 avril 2014 la CGT Finances Publiques a demandé au DDFIP de se prononcer sur l'avenir du réseau des centres fonciers du département, en particulier les sites d'Autun et de Charolles pour lesquels nous nourrissons quelques inquiétudes.

Concernant le CDIF d'Autun, le DDFIP nous précise qu'il « a fait remonter à la centrale la situation spécifique du CDIF d'Autun et de Chalon » et qu'il n'a toujours pas de redescende. L'idée que la DDFIP aimerait voir concrétiser de manière anticipée, c'est-à-dire au 1er juillet 2014, c'est que l'agent C en poste actuellement au CDIF d'Autun rejoigne le SIP d'Autun avec la mission locaux d'habitations et que la partie locaux professionnels intègre le PELP de Chalon sur Saône (qui rassemble déjà 80% de la mission). Il développera les futures orientations au CTL du mois de juin si la centrale lui en donne l'autorisation ! On sait aujourd'hui que la solution retenue par la DDFIP 71 est d'intégrer les missions fiscales du CDIF au sein du SIP d'Autun, déjà bien mal en point, sans renfort de personnels... Ce qui ne convient ni aux agents ni à la CGT Finances Publiques 71 !

Nous lui avons demandé, dans le cadre plus large de la reprise de la réforme SIP/CDIF, si ses réflexions sur la mission cadastrale avaient abouti et notamment s'il avait fait remonter des pistes à la centrale. Il réitère que « ses réflexions s'inscrivent dans la démarche stratégique ».

En s'appuyant sur le cas du CDIF de Charolles, le DDFIP nous martèle que ses priorités sont : 1/Les agents 2/L'immobilier 3/Les usagers. Il essaiera de respecter ces axes majeurs. Nous lui faisons remarquer que les effectifs du CDIF de Charolles connaissent, depuis quelques années, une courbe descendante et que nous nous inquiétons de l'avenir de la mission cadastrale à Charolles. Il nous répond que « même s'il y a des départs à

Charolles, il restera agents et compétences ». Le propos aurait été quelque peu flou s'il n'avait pas ajouté qu'il souhaitait « préserver cette résidence ». Et d'affirmer que s'il devait y avoir des postes vacants, il les comblerait. Toutefois, il tempère un peu son propos en se retranchant derrière les éclairages insuffisants provenant de la centrale. Il indique que la reprise de la réforme de l'ex-DGI ne serait pas forcément concordante avec ses orientations.

La CGT Finances Publiques 71 suivra donc de très près les développements de la mission cadastrale en affirmant sa revendication de maintien d'un service public du cadastre et un maillage territorial cohérent au plus près des usagers partout où cela se révèle nécessaire.



A Charolles, le Centre des Impôts Fonciers persiste et résiste mais à quel prix. Les effectifs ont fondu et la situation du CDIF devient à notre sens préoccupante. Ainsi, en septembre 2011, le service comptait 1A, 2 géos, 3B (dont un EDRA) et 3C (dont un détaché du SIP local). Aujourd'hui, on compte 1.7C, 1B géo, 1B secteur et 1A... La structure doit être impérativement préservée sur le site et renforcée par l'arrivée de personnels. Aucun géomètre n'est prévu au mouvement...

A Autun, la situation s'est considérablement dégradée en quelques années. On est passé d'un CDIF performant à un CDIF « résiduel » moribond suite aux expérimentations du rapprochement CDI/CDIF entamées en 2003 et aux départs d'agents (suppressions d'emplois, retraites). Les agents sur place ont tout fait pour maintenir en vie la structure foncière jusqu'au jour où la DDFIP a évoqué la possibilité de fondre le CDIF d'Autun dans le SIP... **Nous sommes intervenus en CTL contre cette décision (lire la déclaration liminaire par ailleurs et le compte rendu du CTL du 26 juin 2014).**

A Chalon, le service doit aussi faire face à des problèmes relatifs à l'accueil. Il souffre d'un déficit

d'emplois et de locaux exigus.

Au secteur foncier, la compétence du CDIF s'étend sur les SIP de Chalon, Montceau et Le Creusot. L'effectif est à flux tendu, d'autant plus que les agents doivent souvent renforcer l'accueil. Il n'est pas possible d'envisager une réforme des locaux d'habitation dans ces conditions.

Au PELP. Evaluation des locaux professionnels sur le secteur de Chalon, Mâcon, Louhans et en partie Autun. La réforme des locaux professionnels a entraîné une surcharge de travail.

Au PTGC. Les géomètres sont de moins en moins nombreux et assistent donc de moins en moins aux CCID, ce que regrettent les mairies. Faute de temps des tâches ont été délaissées...

L'accueil. Il y a eu beaucoup de réception physique, en 2013, avec la réforme des locaux professionnels. Il faudrait au minimum 4 personnes de plus dans le service... Au minimum !

Mâcon : et après le rapprochement ? La fusion a eu lieu fin 2006 pour Mâcon. 7 agents, 1 contrôleur et 1 inspecteur divisionnaire ont intégré le CDI alors que 3 agents (2 accueil + 1 dessin) et 1 inspecteur restaient à l'accueil CDIF pour effectuer la délivrance de la documentation cadastrale et prise en charge des déclarations des locaux commerciaux ainsi que les modèles U.

Les agents ayant intégré le CDI ont été chargés de « *tuiler* », terme très en vogue à l'époque, ceux issus de secteur d'assiette et inversement. Les agents ex-CDI ont eu un stage d'une semaine sur place ! Pas de réelle formation pour les agents ex-CDIF sinon le tuilage par les ex-CDI.

En 2008, suppression du CDIF et déménagement des déclarations commerciales au PELP de Chalon ainsi que la mise à jour du plan.

Au départ, tout le monde a essayé de « *toucher* » à tout mais, peu à peu, par manque de temps de formation, on a assisté à un glissement, chacun reprenant ses anciennes tâches. La grosse période est la saisie des 2042 où tout le monde est sur le pont et saisit des 2042. L'été 2013 a été très chaud avec la mise à jour des locaux professionnels car les contribuables venaient à Mâcon alors que les déclarations se trouvent à Chalon...

L'automne 2014 risque aussi d'être tendue avec la sortie des TF qui ont subies des mises à jour suite au changement de destination des locaux commerciaux en habitation.

SPECIFICITE DES MISSIONS CADASTRALES

Les missions foncières, fiscales et topographiques

du Cadastre ont, au sein de la DGFIP et dans le paysage fiscal, des spécificités.

Elles concernent la fiscalité locale (TF, TH, TOM, CET) et cette fiscalité pèse souvent le plus sur le budget des ménages. C'est aussi celle qui a le plus augmenté ces dernières années, notamment parce qu'elle a été impactée par les phases de décentralisation. Contrairement à l'IR, la fiscalité locale est un impôt de répartition à budget défini, celui des collectivités locales. La défaillance des uns se fait au détriment des autres.

La procédure des révisions quinquennales prévues par la législation des années 70 n'a jamais été mise en oeuvre par manque de moyens et rend obsolète une grande partie des stocks. La révision de 1990 n'a pas été entérinée, celle des locaux professionnels de 2013 est bâclée et commence à prendre du retard, celle des locaux d'habitation annoncée relève, au vu des moyens et de la disparition du cadastre, du vœu pieux.

Aucune procédure de contrôle fiscal n'existe en matière de fiscalité locale puisqu'est prévue une révision quinquennale dans le CGI (mais qui n'a jamais eu lieu). C'est un comble pour une administration fiscale. Même lors de la révision en cours, les procédures de contrôle sont renvoyées aux calendes grecques.

L'exhaustivité du suivi de l'évolution de la matière imposable est donc impérative; il faut y mettre les moyens et travailler à renforcer les liens entre les missions du cadastre et les collectivités territoriales.

C'est justement l'inverse que s'apprête à faire la DG par la fusion SIP/CDIF.

Sources :

Merci à la section CGT Finances Publiques 13 pour la base documentaire et à la CGT Finances Publiques 89 pour les « tuyaux » sur la « boîte à outils ».



L'actualité syndicale, elle est là :
<http://www.financespubliques.cgt.fr/71/>